

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 25/04/2016**

**Présents** : M. M. Dombret, Bourgmestre;  
Mme. L. Delathuy, Conseillère communale, Présidente  
MM. D. Servais, D. Lerusse et F. Caprasse, Echevins;  
Mmes. M. Kinnart, , C. Wollseifen, A. Cardyn, M. Bollinne J. Pirson;  
MM. C. Linsmeau, Y. Fallais, P. Vanesse Conseillers ;  
Mme. L. COLLIN, Directrice générale

Le Conseil communal,

La Présidente demande d'ajouter un point supplémentaire concernant l'Assemblée générale de la SWDE et la régularisation d'un dossier d'un enseignant à huis clos.

Après le vote, à l'unanimité, les points sont ajoutés.

**Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 29/03/2016**

L'approbation du procès-verbal de la séance du 29/03/2016 est reportée.

**Objet 02. Achat et Renouvellement de concessions.**

<b>Demandeur</b>	<b>Cimetière</b>	<b>N°</b>	<b>Nom concession</b>	<b>Date de la demande</b>
<b>Renouvellement</b>				
Bollinne Didier – Masset Fabienne Rue de Huy, 125 4300 Waremme	Darion	1109	Familles Maes- Duchesne Bollinne-Lefort	24/03/2016
Monsieur Jean-Marie Vriamont Rue L. Lacroix, 1 4250 Geer	Hollogne	4908	Famille Vriamont Remy	13/04/2016
Madame Humblet Rue de Huy, 42 4300 Waremme	Geer	0202	Laurent-Jacquemain Jamoul-Laurent	08/04/2016

Les demandes de renouvellement de concessions sont approuvées à l'unanimité

### **Objet 03. Placement de caméras de surveillance - Avis.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 21/03/2007 réglementant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, notamment l'article 5§2;

Vu l'Arrêté royal du 10/02/2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra;

Vu l'Arrêté royal du 02/07/2008 relatif aux déclarations de distribution et d'utilisation des caméras de surveillance;

Considérant qu'il y a lieu de lutter contre les dépôts clandestins ainsi que les nombreuses dégradations de plus en plus fréquents aux endroits repris dans la liste ci-dessous : les bulles à verres à Omal et à Hollogne-sur-Geer, la sucrerie et la chapelle rue de Celles à Hollogne-sur-Geer, les trottoirs rue Jules Masy à Darion, la chapelle Saint-Hubert à Geer et celle rue de la Chapelle à Ligney, le cimetière de Geer, le long de la promenade du Geer à hauteur de la Gloriette et rue de Trognée;

Considérant qu'il y a lieu de pouvoir identifier et sanctionner les contrevenants;

Considérant l'avis favorable de la Zone de Police de Hesbaye du 11/04/2016 ;

Considérant que la somme pour les déclarations auprès de la CPVP est inscrite au budget à l'article 104/12148 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, par 10 voix pour, 3 contre (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais).

**Article 1<sup>er</sup>** : d'émettre un avis favorable à l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance sur le territoire de la Commune et plus précisément : aux bulles à verres à Omal et à Hollogne-sur-Geer, à la sucrerie et à la chapelle rue de Celles à Hollogne-sur-Geer, sur les trottoirs rue Jules Masy à Darion, à la chapelle Saint-Hubert à Geer et à celle rue de la Chapelle à Ligney, au cimetière de Geer, le long de la promenade du Geer à hauteur de la Gloriette et rue de Trognée;

**Article 2** : La présente délibération sera transmise à la Commission de la vie privée.

### **Objet 04. Marché public - Travaux divers de terrassement et de pose de bordures - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/T/005 relatif au marché "Travaux divers de terrassement et de pose de bordures" établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Travaux de terrassement), estimé à 7.200,00 € hors TVA ou 8.712,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Fourniture et pose de bordures), estimé à 9.180,00 € hors TVA ou 11.107,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.380,00 € hors TVA ou 19.819,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160013) et sera financé par fonds propres ;

**DECIDE** à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2016/T/005 et le montant estimé du marché "Travaux divers de terrassement et de pose de bordures", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.380,00 € hors TVA ou 19.819,80 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense sur fonds propres avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160013).

#### **Objet 05. Marché public - Réfection de la rue Champinotte - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 1er juin 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réfection de la rue Champinotte" à Département Infrastructures et Environnement - STP, Rue Darchis, 33 à 4000 Liège ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/T/006 relatif à ce marché établi le 25 mars 2016 par l'auteur de projet, Département Infrastructures et Environnement - STP, Rue Darchis, 33 à 4000 Liège ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 354.056,72 € hors TVA ou 428.408,63 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction de la Planification de la Mobilité du Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 22 avril 2014 s'élève à 171.770,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/723-60 (n° de projet 20150010) et sera financé par fonds de réserve (subsidés fric) et par emprunts ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

**DECIDE** à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2016/T/006 du 25 mars 2016 et le montant estimé du marché "Réfection de la rue Champinotte", établis par l'auteur de projet, Département Infrastructures et Environnement - STP, Rue Darchis, 33 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 354.056,72 € hors TVA ou 428.408,63 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Direction de la Planification de la Mobilité du Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Article 4.** De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 5.** De financer cette dépense par un emprunt et par un subside avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/723-60 (n° de projet 20150010).

**Article 6.** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

**Objet 06. Marché public – Aménagement de trottoirs Chaussée Romaine - Approbation des conditions et du mode de passation (2016/T/007)**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/T/007 relatif au marché "Aménagement de trottoirs chaussée romaine" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.637,50 € hors TVA ou 24.971,38 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160009) et sera financé par fonds propres et emprunts ;

**DECIDE** à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2016/T/007 et le montant estimé du marché "Aménagement de trottoirs chaussée romaine", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.637,50 € hors TVA ou 24.971,38 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense sur fonds propres et emprunts avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160009).

**Objet 7a. Intercommunale - IMIO - Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire – approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO est convoquée pour le 02 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

**Assemblée Générale Ordinaire**

- 1- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- 2- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- 3- Présentation et approbation des comptes 2015;
- 4- Décharge aux administrateurs ;
- 5- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
- 6- Désignation d'un administrateur.

**Assemblée Générale Extraordinaire**

- 1- Modification des statuts de l'intercommunale;

Après en avoir délibéré

**Approuve, à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>.** Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 02 juin prochain tels que repris ci-avant.

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à IMIO pour disposition.

**Objet 7b. Intercommunale - UVCW - Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire – approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale de l'UVCW est convoquée pour le 13 mai prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

### **Assemblée générale ordinaire**

- 1- Rapport d'activités – l'année communale
- 2- Approbation des comptes
  - Comptes 2015 :  
Présentation  
Rapport du Commissaire, Hugues FRONVILLE, Réviseur d'entreprises
  - Décharge aux administrateurs et au commissaire;
  - Budget 2016
- 3- Remplacement d'administrateurs;
- 4- Désignation d'un commissaire réviseur.

### **Approuve, à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>.** Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'UVCW du 13 mai prochain

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à l'UVCW pour disposition.

### **Objet 7c. SWDE - Assemblée Générale Ordinaire**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que l'Assemblée générale de la société wallonne des eaux est convoquée pour le 31 mai prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2015 ;
2. Rapport du Conseil d'administration ;
3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexe au 31 décembre 2015 ;
5. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
6. Election de deux commissaires-réviseurs
7. Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale ;
8. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes.

### **Approuve, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>.** Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la société wallonne des eaux du 31 mai prochain

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à la société wallonne des eaux pour disposition.

# Geerons Ensemble

Madame Joëlle Pirson  
Groupe Geerons Ensemble  
rue J.-B. Joannes 9  
4253 DARION-GEER

Darion, le 25.04.2016

Monsieur le Bourgmestre  
Mesdames et Messieurs les Echevins et  
Conseillers communaux  
Mesdames la Directrice Générale et la  
Présidente du Conseil  
Rue Fontaine 1  
4250 GEER

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 47, titre I, section 15 du ROI de la commune de Geer, je sollicite de pouvoir ajouter et faire apparaître mes commentaires, relatifs aux points 01 "Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29.03.2016 et 03 "Installation de caméras de surveillance – approbation" de l'ordre du jour, au procès-verbal du Conseil Communal du 25.04.2016, à savoir:

*Pour le point 01: Je vote contre car "Lors du Conseil Communal du 29.03.2016, le rapport annuel 2015 d'activités de l'Ecopasseur communal de Geer a été mis à notre disposition et expliqué par Monsieur Dorn, écopasseur. Des corrections en page 10 de ce rapport ont été, à cette occasion, sollicitées et conseillées par notre groupe dont moi-même. Corrections d'ailleurs approuvées à l'unanimité par les membres présents. Nous devons recevoir, via la Dropbox, la version corrigée. Version que nous avons finalement reçue avec la convocation et l'ordre du jour du Conseil communal de ce 25.04.2016. A mon étonnement et sans avis préalable, je constate que ce rapport est corrigé à d'autres endroits non prévus dont les pages 4, 12 et, de manière nettement plus drastique, à la page 13. Aussi, je considère que l'approbation reçue le 29.03.2016 par le Conseil est bafouée."*

*Pour le point 03: Je vote contre car "Les conseillers du groupe Geerons Ensemble dont moi-même tout en approuvant l'installation légale et officielle de caméras aux endroits stratégiques tels les bulles à verres à Omal et à Hollogne-sur-Geer; les trottoirs rue Jules Masy à Darion; les chapelles Saint-Hubert à Geer et rue de la Chapelle à Ligny ainsi que le cimetière de Geer, sont en total désaccord quant à l'installation de caméras, à charge de la commune, sur des lieux privés à savoir la sucrerie rue de Waremme et la chapelle rue de Celles à Hollogne-sur-Geer."*

D'avance je vous en remercie et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.



Joëlle Pirson  
Conseillère communale de Geer du  
groupe "Geerons Ensemble"

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

L. Collin.

Le Bourgmestre,

M. Dombret.

## Questions d'actualité 25/04/2016

Joëlle Pirson, Conseillère Communale demande si la chargée de communication a passé des examens car de nombreuses fautes d'orthographe sur le site.

Personne ne répond.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si le calendrier pour les réunions du Conseil communal discuté lors du dernier Conseil communal a été mis en place.

Michel Dombret, Bourgmestre, répond que non. Il faut définir les dates des réunions et en fonction de cela le ROI sera modifié.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si le règlement général de police voté est d'application dans la zone de police de Hesbaye

Michel Dombret, Bourgmestre, répond qu'il a été transmis à la Province et réexaminé par elle avant son application dans les communes.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si les subsides que l'on a voté pour le colombier à Omal ont été versés.

Michel Dombret, Bourgmestre, répond que tant que les travaux ne sont pas finis on ne verse pas le subside.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est du PLP vu les nombreux vols sur la commune.

Michel Dombret, Bourgmestre, répond que le service de police de Geer a été réorganisé. Il y a 1 commissaire pour Geer et Berloz, 2 inspecteurs en place et une 4<sup>ième</sup> personne susceptible d'arriver. La convocation aux personnes désignées lors des premières rencontres a été envoyée et la signature de la charte est prévue dans le courant de la semaine du 02/05/2016 ; 15 personnes se sont encore inscrites entre temps dans le PLP.

Au niveau de la signalisation du PLP c'est un investissement au niveau communal, cela ne se fait pas du jour au lendemain.

Yves Fallais, Conseiller communal demande qui a acheté et placé la signalisation chez Hesbaye Frost sur le nouvel aménagement. En effet le dispositif n'est pas visible en venant d'Hollogne.

Dominique Servais, Echevin, répond que c'est la commune qui les a placés avec l'accord du MET. Les détecteurs sont du côté des piétons. Le dispositif s'allume dès la présence d'un piéton et il est inutile d'éclairer tout le temps. Si l'aménagement ne convenait pas, Hesbaye Frost nous aurait déjà avertis. Les travailleurs sont satisfaits.

Yves Fallais, Conseiller communal demande, le même système est-il prévu aux écoles à Hollogne. Dominique Servais, Echevin, répond que cela n'a pas été étudié ni demandé par les écoles. Il y a actuellement des personnes préposées de l'école pour la gestion de la circulation et le passage des enfants. De plus on se trouve dans une zone 30km/h où la vitesse est sensée être limitée.

Didier Lerusse, Echevin, ajoute que les aménagements aux abords des écoles ont été réalisés par le MET et qu'aucune signalisation clignotante n'était prévue.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si aucune replantation d'arbres n'est prévue vu que c'est la période.

Michel Dombret, Bourgmestre, répond qu'il y a un manque de personnes au niveau de la DNF. Cependant Monsieur Ballon est venu sur place et nous a proposés de nouveaux plans de semis et certaines zones vont être replantées et si c'est trop tard, on le fera en octobre

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande pourquoi l'arrêt de bus rue du Centre Bernadette a été déplacé.

Francis Caprasse, Echevin répond qu'il s'agit d'une demande de Hesbaye Frost à l'administration car lors de manœuvres des camions, en même temps que l'arrivée du bus cela était dangereux pour les usagers. Ce n'est pas la commune qui a décidé de le déplacer.

Yves Fallais, Conseiller communal : il avait été demandé à chaque comité de ne pas empiéter sur les organisations des uns et des autres or une garden se déroulera en même temps que la fête à Geer.

Michel Dombret, Bourgmestre, répond que les organisateurs de la garden se sont arrangés avec les organisateurs de la fête locale.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si un responsable sécurité et hygiène a été désigné.

Dominique Servais, Echevin, répond que c'est le nouveau D9 qui a cela dans ces fonctions. Il ajoute que cette matière implique de plus en plus de temps et de tâches administratives et logistiques.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande où en sont les profils de fonctions.

Laurence Collin, Directrice générale répond qu'ils ne sont pas encore disponibles.

Catherine Wollseifen, Conseillère communale, ajoute que cela prend du temps pour présenter un travail complet.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est de l'amélioration du réfectoire de la voirie.

Dominique Servais, Echevin, répond qu'un accord de principe a été obtenu de la direction de l'urbanisme à Liège. Une extension de la toiture à droite du hangar est prévue pour y abriter le bus scolaire.

Lors d'un prochain Conseil un marché sera réalisé pour une extension en bois mais les dossiers scolaires passent en priorité avant le début des vacances.